

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Ferrures d'articulation des portes arrières du train avant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés, numéros de série 002 à 019 inclus.

Afin de prévenir le développement de criques au niveau des ferrures d'articulation des portes arrières du train avant, ce qui pourrait entraîner la perte en vol de celles-ci et causer des dommages à la structure environnante, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Effectuer une inspection des ferrures d'articulation par courants de Foucault avant accumulation de 8000 vols suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-161.

Nota : Sur les avions ayant accumulé plus de 8000 vols, effectuer cette inspection dans les 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

2. Répéter cette inspection tous les 700 vols suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-161.

NOTA : Toute détection de crique nécessite le remplacement, avant prochain vol, des 2 ferrures avant (portes gauche et droite) dont le seuil d'inspection repasse alors à 8000 vols.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-161

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 JANVIER 1995